



PROCES-VERBAL

Comité de Direction du lundi 21 décembre 2020

En visio-conférence - Horaire : 19h00

Présents : Matthieu Rabby (président) - Yohan Campos - Jean Carrère - Patrick Cazaux - Jacques Cros - Fabienne Laborde-Turon - Michel Lacoue-Nègre - Xaby Lafitte - Jean-Claude Larrieu - Hervé Latrubesse - Simone Mirande - Jérémy Mongie - Philippe Partié - Robert Péré-Escamps - Paxkal Prebendé - Serge Subias

Excusés : Alain Botella – Alain Jourda

Absent : Matthis Bégué - Georges Coulet - Frédéric De Melo - Jérôme Jaymes - Aurore Lacrouts - Katia Languet - Bortto Oyhenart

Assiste : Régine Bergereau

Invité(s) : Néant

Le Président remercie les participants à cette réunion une nouvelle fois réalisée en visio-conférence en raison des contraintes sanitaires liées à la crise du Covid-19.

I - Procès-Verbal de la réunion du Comité de direction du lundi 5 octobre 2020

Homologation à l'unanimité.

II - Informations du Président

- Le Président donne état des statistiques au sujet des licences au niveau de la Ligue, des autres districts de la LFNA et en particulier celui des Pyrénées-Atlantiques. Sans surprise, les chiffres sont à la baisse dans une comparaison à date entre le 15 décembre 2019 et le 15 décembre 2020. La diminution qui touche le district 64 est moindre (- 5,5 %) que celle de la ligue (-10 %) et des autres districts (entre -7 et -12 %) notamment grâce à des augmentations en U-16 / U-19 G, en seniors F, en U-12 / U-15 F, en foot loisir, en dirigeants et en arbitres. En revanche, la forte baisse concerne le foot animation G et F (-18 %). A voir dans un mois si les choses auront évolué en fonction de la reprise des activités sportives au sein des clubs.

- Il est rappelé les actuelles règles gouvernementales en vigueur suite à la parution du décret d'application, mais aussi aux annonces du ministère des sports et enfin aux différentes communications fédérales, toutes relayées par le district aux clubs par mail, sur le site et les réseaux sociaux.
- Le Président fait une synthèse des différentes visio-conférences d'une part entre la Ligue et les clubs régionaux et d'autre part entre le District et les clubs départementaux en date du mardi 8 décembre dernier (une cinquantaine de clubs présents). Le Comex FFF du 17 décembre a fixé les scénarios de fin des championnats à disposition des territoires pour parvenir à des classements de fin de saison. Les prochains comités de direction FFF, Ligue et District fixeront les modalités d'organisation en la matière afin d'être communiquées aux clubs dès la reprise des compétitions. La priorité consiste à obtenir une date de reprise pour caler la suite du calendrier en jeunes, en seniors, en féminines et en foot loisir.

III. Informations du Secrétaire Général

- Le Secrétaire Général rappelle le déploiement de maLFNA.fr : un site à disposition des clubs pour les accompagner, leur rendre accessibles des fiches d'aides et des outils de formation.
- De même, les actions de formation ont été maintenues en distanciel au sein de l'IR2F pendant la durée du confinement (éducateurs, dirigeants, arbitres,...). Les salariés de la Ligue en ont même profité pour animer des formations à destination des personnels et élus des districts ainsi que des temps d'échanges avec les clubs et le grand public (cafés foot, tables rondes, conférences du haut-niveau,...).
- A la reprise, le district informera les clubs de son mode de fonctionnement et des différentes adresses officielles à utiliser en fonction des sujets concernés. De même, il procédera à la diffusion d'un annuaire du district reprenant bon nombre d'informations utiles aussi bien au niveau des clubs que de l'organisation du district.

III – Cotisation annuelle

En application des articles 9.2 et 9.3 des statuts du district, le Comité de Direction fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au district par tous ses membres élus à 1 euro et prie les membres de bien vouloir verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre 2020 contre récépissé délivré en retour. De fait, les membres du comité de direction se mettent ainsi en conformité avec l'article 9.3 : « Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (...) ».

IV. Proposition de conciliation du CNOSF

Le Comité de Direction prend note de la proposition de conciliation adressée en date du 17 décembre 2020 par la conférence des conciliateurs du CNOSF suite à la requête déposée par Pierre-Alex Morel contestant l'élection du 19 septembre dernier.

Considérant la validité et la recevabilité des deux listes dûment homologuées par la commission de surveillance des opérations électorales en date du 26 août 2020 après sollicitation d'une note juridique de la FFF,

Considérant que le candidat peut aussi bien être licencié dans un club que licencié « membre individuel » (extrait du guide pratique des élections transmis par la FFF aux ligues et districts le 31 janvier 2020) ce qui est bien entendu le cas de tous les licenciés ayant concouru à l'élection,

Considérant que les deux listes ont rempli toutes les exigences par ailleurs demandées par la CDSOE,

Considérant que l'assemblée générale électorale du 19 septembre 2020 à Bidache, suivie par un huissier de justice mandaté par Pierre-Alex Morel, n'a souffert d'aucune anomalie, n'a été entachée d'aucune irrégularité

et s'est soldée par un scrutin électif dont le résultat est net et sans ambiguïté (Liste Rabby : 69,2 % / Liste Morel : 30,8 %),

Considérant de manière subsidiaire que le présent comité de direction a fixé le montant de la cotisation annuelle et que les membres élus s'en acquittent dans la foulée donc avant le 31 décembre 2020 dans le respect de l'article 9.3 des statuts du district,

Considérant ainsi qu'il n'y a aucun motif à demander aux présidents de clubs de voter à nouveau dès lors qu'ils se sont déjà exprimés en toute connaissance de cause, dans une représentativité quasi totale (95,6 % des clubs présents pour 96,6 % des voix présentes ou représentées) en faveur d'une liste démocratiquement élue par un score largement en faveur de la liste Rabby.

Considérant qu'il s'agit d'une simple proposition de conciliation de la part du CNOSF,

Le comité de direction décide à l'unanimité de refuser la proposition de conciliation de « procéder à une nouvelle élection des membres de son comité de direction ».

De surcroît, le comité de direction déplore la contestation d'une élection organisée professionnellement par les salariés du district devant 95,6 % des clubs en présence d'un huissier de justice et ayant donné lieu à un verdict implacable.

Le comité de direction prend acte que Pierre-Alex Morel, sans surprise, donne ainsi suite à ses menaces exprimées en séance lors de sa présentation de candidature : « *Si nous avons votre confiance, dès lundi nous serons à votre service. Dans le cas inverse, le District passera le plus clair de son temps dans un prétoire, à tenter de se défendre de l'indéfendable pour avoir bafoué les statuts et règlements.* »

Aussi le comité de direction élu démocratiquement par près de 70 % des clubs se sent légitime à défendre leurs intérêts et l'expression de leur choix.

Enfin le comité de direction du district confie à son avocat le soin de le représenter - si nécessaire - préférant privilégier, a fortiori en ces temps de crise sanitaire et de difficultés liées à l'inactivité, les efforts d'accompagnement, de communication et d'aide apportés aux clubs bien plus que l'acharnement obsessionnel d'un candidat vaincu à remettre en cause le résultat de l'élection avant même qu'elle ait eu lieu, pendant son déroulement et a posteriori sans respect du choix clairement exprimé par les électeurs.

V. Prélèvement mensuel des clubs

Après avoir reporté les prélèvements mensuels (comptes clubs) en novembre et décembre 2020, le comité de direction décide de les reprendre à compter de janvier 2021. Un point sera fait avec chaque club pour l'étalement du montant global de la saison 2020/2021 sur les mois restants tenant compte des conditions de reprise des activités au sein des clubs et du district.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'apparaissant, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de Séance
Michel Lacoue-Negre

Le Président
Matthieu Rabby

Etter montanha e mar grana lo fottòl qui ganha *Itaaso eta mendien artean zangobaloisk du irabazten*